

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Cotisations de retraite

Une cotisation de retraite définit la somme d'argent qui doit être recueillie auprès de chaque régime de retraite pour couvrir tous les frais et dépenses engagés par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) pour le secteur des régimes de retraite. La facture de cotisation de retraite est émise chaque année par CSFO (en janvier ou février) aux administrateurs des régimes de retraite. **La cotisation de régime de retraite doit être payée dans les 30 jours suivant la date de la facture.** Les administrateurs de régimes de retraite qui souhaitent obtenir plus d'information sur les cotisations de retraite peuvent consulter les ressources suivantes :

- [Calcul de cotisation de retraite](#) – Renseignements sur la façon de calculer la cotisation de retraite.
- [Avis aux administrateurs de régimes de retraite](#) – Renseignements sur le processus de cotisation, notamment :
 - le redressement final qui tient compte des coûts réels du secteur des régimes de retraite pour l'exercice précédent, et
 - les coûts et droits estimatifs du secteur des régimes de retraite pour l'exercice en cours.
- [Foire aux questions](#) – Questions fréquentes et réponses sur les cotisations de retraite.

Renseignements

Les administrateurs de régimes de retraite qui n'ont pas reçu de facture de cotisation doivent appeler les Services communs de l'Ontario, au 1-877-535-0554.

Pour toute autre question, s'adresser à la :

Commission des services financiers de l'Ontario
Division des régimes de retraite
5160, rue Yonge, 4e étage, case 85
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416-250-7250

Sans frais : 1-800-668-0128

Courriel : pensioninquiries@fsco.gov.on.ca